

L'assurance-invalidité fédérale doit être constamment améliorée

Autor(en): **Hürlimann, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **92 (1983)**

Heft 7

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Assurance-Invalidité fédérale doit être constamment améliorée

C'est par cette phrase, qui résume toutes les préoccupations de la Fédération suisse des associations de parents de handicapés mentaux (FSAPHM), que M. Hans Hürlimann, ancien conseiller fédéral, a clôturé la 23^e Assemblée des délégués de la FSAPHM, qui s'est déroulée à Coire les 22, 23 et 24 avril dernier devant une assistance record de près de 400 parents, professionnels et représentants des autorités fédérales, cantonales et communales.

La FSAPHM compte actuellement 56 associations régionales et cantonales groupant 30 000 membres. Elle défend les intérêts des handicapés mentaux auprès du public et des autorités cantonales et fédérales. Les parents de handicapés mentaux sont inquiets. Ils craignent que la situation de leurs enfants ne s'aggrave encore.

Situation financière d'un handicapé mental profond

Une étude effectuée par le Dr A. J. Gebert pour Pro Infirmis en 1982 arrive à la conclusion que la situation financière des handicapés est de toute évidence précaire.

Des sondages effectués début 1983 par la FSAPHM ont révélé que, pour les adultes handicapés mentaux profonds vivant en institution, cette situation est encore plus précaire. Pour un revenu total annuel de 15 000 francs, (rente AI extraordinaire, prestations complémentaires fédérales, revenu provenant d'une activité à l'atelier protégé), le handicapé doit dépenser 20 000 francs pour couvrir ses dépenses (chambre et pension et dîner à l'atelier). Les 5000 francs manquants doivent donc être payés par la famille



S'occuper d'un enfant handicapé réclame, certes, des connaissances théoriques mais aussi des trésors de patience, de compréhension et d'affection.



ou l'assistance publique. L'article 34quater alinéa 2 de la Constitution stipule pourtant que «les rentes doivent couvrir les besoins vitaux dans une mesure appropriée». Actuellement, ce n'est plus le cas et cela d'autant plus que ces mêmes handicapés sont exclus de la prévoyance professionnelle obligatoire, qui entrera en vigueur en 1985 (deuxième pilier).

Relevons que les handicapés paient des impôts et que ceux qui travaillent en atelier protégé doivent cotiser à l'assurance-chômage alors qu'ils n'ont pas droit à des prestations de cette assurance (comme tous ceux au bénéfice d'une rente AI). Les handicapés alimentent donc une caisse-chômage qui est destinée aux personnes en bonne santé!

Avec la basse conjoncture, la volonté d'occuper des handicapés a fléchi et les ateliers protégés n'offrent plus assez de travail. La FSAPHM souhaitait que les ateliers qui occupent des handicapés puissent se référer à l'assurance-chômage en vue de financer un programme d'occupation, puisque les handicapés cotisent à l'assurance-chômage. Cette proposition a été malheureusement repoussée par le Parlement et le Conseil fédéral.

Non à la cantonalisation de l'AI

La commission pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons prévoit de transférer aux cantons les compétences en matière d'AI. Ce transfert aurait pour conséquence d'accroître encore les disparités d'un canton à l'autre, ce qui constitue déjà une injustice en soi. De plus, aucun canton n'a encore pu donner d'assurance formelle quant à la reprise intégrale des charges de la Confédération relatives au subventionnement des institutions.

Il est inconcevable que les subventions à la construction et à l'exploitation des structures de prise en charge des handicapés mentaux puissent être financées entièrement par les cantons, sans l'aide de la Confédération. Les institutions, les handicapés et leurs parents souffriraient des énormes différences qui se présenteraient dans le domaine des prestations versées par les cantons.

La solidité de l'assurance-invalidité est fondamentale pour tous les citoyens et vitale pour les bénéficiaires des rentes AI. Le financement de l'AI doit être solide et assuré en période de stagnation économique et de démographie stable.



Le handicapé est entouré de ses parents, des responsables du foyer, des maîtres et moniteurs d'ateliers. La

communication et la confiance doivent s'instaurer entre eux pour que le handicapé développe son autonomie.

Tant que les progrès sont sensibles, le personnel d'encadrement des handicapés est motivé. En revanche, les adultes handicapés peuvent peut-être provoquer une certaine lassitude. Il faut mieux informer les jeunes qui désirent embrasser une profession au service du handicapé.



On rencontre encore d'assez grandes disparités entre cantons dans les décisions des commissions cantonales AI. Certaines associations souhaiteraient que l'on «dépolitise» la nomination des membres des commissions AI et que l'on nomme uniquement des personnes sur la base de leurs qualifications professionnelles dans le domaine des handicapés.

Postulats des associations de parents de handicapés mentaux FSAPHM

Assurance-Invalidité fédérale

Dans le cadre d'une révision de l'Assurance-Invalidité fédérale, les parents demandent que les mesures de formation scolaire spéciale pour les handicapés mentaux profonds et très profonds ne soient plus interrompues abruptement mais prolongées chaque fois que des progrès sont encore possibles.

Une modification de la loi est nécessaire pour que l'enfant handicapé

puisse bénéficier des mesures pédagogiques, quelle que soit la structure scolaire ou institutionnelle choisie pour sa formation, et non plus une école spéciale au bénéfice d'une autorisation.

En matière de formation professionnelle initiale, les mesures ne doivent plus être interrompues automatiquement à l'âge de 18 ans.

Le nombre d'heures de travail en ateliers protégés pris en considération pour le calcul de la subvention est trop élevé (8.50 heures par jour, compte tenu de quatre semaines de vacances). Dans certaines régions, les ateliers protégés font défaut. Il faudrait chercher à décentraliser les structures des ateliers protégés.

Loi sur les prestations complémentaires

Les parents estiment qu'il n'est pas normal de subvenir aux frais de placement de leur enfant dans un home ou foyer après qu'il a dépassé l'âge de 20

à 25 ans. Ils demandent donc aussi une révision de la loi sur les prestations complémentaires portant sur les points suivants:

- les adultes handicapés de plus de 20 à 25 ans vivant en institution devraient pouvoir bénéficier d'une déduction supplémentaire sur le loyer permettant ainsi d'élever la limite du revenu annuel. Relevons en passant le manque flagrant de places offertes dans les homes et foyers;
- les rentes de survie, provenant d'assurances privées et conclues par les parents du temps de leur vivant ne devraient plus être prises en compte pour le calcul du revenu déterminant mais assimilées aux «aliments fournis par les proches».

Contrôle de la qualité des institutions

Et, dernier point, les parents demandent un contrôle de la qualité des institutions pour handicapés. Actuellement, ils n'ont qu'un seul moyen de recours, la voie judiciaire. On comprend qu'ils hésitent à s'en servir. Ils demandent qu'on crée un poste «d'ombudsman» qui aurait la charge d'examiner les plaintes des parents ou des représentants légaux de handicapés et, si nécessaire, de faire ouvrir une enquête dans l'institution concernée.

Encadrement insuffisant

Au cours d'une journée d'étude à Bienne, le 27 août 1983, qui réunissait plus de 200 parents et professionnels, la FSAPHM a constaté que l'encadrement des handicapés mentaux est insuffisant en Suisse. Les éducateurs possèdent certes une vaste formation théorique mais ils ignorent tout des tâches qu'ils doivent accomplir quotidiennement. De plus, la majorité d'entre eux ne sont pas motivés et quittent leur emploi prématurément. De fait, la moitié du personnel d'encadrement de Suisse romande ne possède pas les qualifications requises. Des remèdes à cette situation? Diminuer l'enseignement théorique au profit de la pratique, mieux informer et motiver les jeunes qui se destinent à cette profession; rendre aussi le métier plus attrayant en améliorant les horaires de travail par exemple.

Schématiquement, le handicapé est entouré de ses parents, des responsables du foyer, des maîtres et moniteurs d'ateliers. Il faut que la communication et la confiance parviennent à s'installer entre ces différentes parties, au profit du handicapé, pour qu'il développe son autonomie et s'intègre mieux dans la société. Cet aspect du problème, à savoir l'accueil que la société prépare à nos handicapés, mérite à lui seul toute une étude. ■

Quel sera l'accueil que la société lui prépare?

Photos James Christie

